

MUNICIPALITE DE RISTIGOUCHE SUD-EST
35, Chemin Kempt, R.R.# 2,
MATAPÉDIA, QC G0J 1V0
TÉLÉPHONE : (418) 788-5769 – TÉLÉCOPIEUR : (418) 788-2598

Le 28 juillet 2014.

Résolution numéro 2014-142 déterminant l'établissement du fonds Solidarité Ristigouche afin de soutenir la municipalité dans ses frais de défense liés à la poursuite qui l'oppose à la pétrolière Gastem.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite en dommages et intérêts de 1,5 million de dollar de la part de la pétrolière Gastem, à la suite de l'adoption de son règlement no « 2013-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface » ;

CONSIDÉRANT que le montant réclamé par Gastem représente 5,5 fois le budget annuel de Ristigouche-Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que les frais juridiques s'élèveront à eux seuls à plus de 175 000\$ contre des revenus de taxation annuels de 121 659\$ en 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), créée en 2003 à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), refuse couverture à la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est pour ses frais de défense et de représentation dans la cause qui l'oppose à Gastem ;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) de venir en aide à la municipalité et identifier des pistes de solutions face au défi financier qu'elle subit ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alan Morrisson

Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est procède :

- 1) à l'établissement d'un fonds intitulé « Solidarité Ristigouche » à titre de campagne de levée de fonds auprès des citoyens et corporations du Québec avec une date de début commençant le 29 juillet 2014 jusqu'à ce que l'objectif du fonds soit atteint ;
- 2) à développer les outils nécessaires pour appuyer le fonctionnement du fonds et que les frais associés à sa mise en œuvre soient puisés à même les argents recueillies par le fonds ;
- 3) à retenir les services d'expert-conseil en communications et relations publiques pour soutenir le fonctionnement du fonds et que les frais associés à ces services soient puisés à même les argents recueillies par le fonds ;
- 4) à retenir les services d'un expert-comptable indépendant pour la vérification, la reddition des comptes et la préparation des états financiers du fonds pour fins de transparence financière ;
- 5) à l'élaboration d'un cadre éthique et de gestion du fonds ;

- 6) à l'établissement d'équipes pour la gestion des finances et de la reddition des comptes, la gestion de l'émission des reçus pour fins de crédit d'impôt et des lettres de reconnaissance ;
- 7) à l'adoption du budget pro forma des coûts liés à la défense de la municipalité dans le dossier de la poursuite par Gastem présenté ci-joint en annexe et fixer, en conséquence, l'objectif du Fonds au montant de 225 000\$

Annexe à la résolution xxx

Fonds de Solidarité Ristigouche – Budget pro forma

Revenus de défense

Budget municipal 2014	<u>10 000</u>
-----------------------	---------------

Frais de défense

Services juridiques	176 150
---------------------	---------

Représentations et communications	29 650
-----------------------------------	--------

Mobilisation	10 700
--------------	--------

Déplacements	3 100
--------------	-------

Imprévus	15 400
----------	--------

Total	<u>235 000</u>
-------	----------------

Surplus (déficit)	<u>(225 000)</u>
-------------------	------------------